

## LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES SERVICES AUX FAMILLES DANS LES TERRITOIRES SPECIFIQUES

La Caf de l'Essonne soutient les structures et services aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale) implantées dans des territoires spécifiques. Elle encourage également le développement des projets itinérants.

Sont considérés comme territoires spécifiques :

- les Quartiers Politique de la Ville (QPV) ;
- les territoires éligibles définis au regard de l'IBDT<sup>1</sup>.

Les travaux de réflexion entre les partenaires et les services de la Caf contribueront également à la définition des territoires éligibles.

### Quels sont les projets éligibles<sup>2</sup> ?

L'aide financière peut être mobilisée afin de soutenir les services ou structures implantés dans des territoires spécifiques. Ils pourront concerner les actions suivantes :

- Adaptation du projet d'accueil ;
- Travaux de rénovation de locaux non finançables par d'autres fonds d'accompagnement ;
- Equipement des structures (notamment en achat de matériel pédagogique) ;
- Accompagnement de l'informatisation des structures ;
- Renforcement en personnel ;
- Mise en place d'offres d'accueil et de services mobiles et itinérants.

### Quelles sont les modalités de financement ?

Un co-financement des projets doit être recherché. Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement sont concernées.

Aucun financement ne pourra être inférieur à 1 500 euros

### Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans ces démarches vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

[partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr](mailto:partenaires-actionsociale@caf91.caf.fr)

---

<sup>1</sup> La Caf de l'Essonne dispose d'un outil (Indice de besoins de développement territorial) permettant de faire ressortir des besoins prioritaires des territoires.

<sup>2</sup> Liste non exhaustive